

**Dossier
d'Information Communal
sur
les RISques Majeurs**

COMMUNE DE SOREZE

TARN - 81



EDITORIAL

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale de SOREZE a le plaisir de vous communiquer le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) destiné à la sensibilisation de la population dans son ensemble.

Ce document a pour objectif de présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur notre commune.

Il vise également à rappeler des réflexes et comportements nécessaires en cas de crise mais aussi à informer sur les zones à risque de notre commune et faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Alors bonne lecture, et penser à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènements exceptionnels.

Le Maire

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

Par votre comportement VOUS ÊTES ACTEURS de la sécurité civile



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité



Ne téléphonez pas
Le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours



N'allez pas sur les lieux de l'accident

Equipement minimum à conserver en lieu sûr

- radio portable avec des piles de rechange
- lampes de poche, bougies
- réserve d'eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- vêtements de rechange
- couvertures
- matériel de confinement (linge, ruban adhésif...)

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	Page 4
Carte des risques de la commune	Page 5
2. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Page 6
3. Le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Page 7
4. Comment l'alerte est-elle diffusée ?	Page 8
Signal national des alertes	Page 9
5. L'aléa inondation et rupture du barrage des Cammazes dans ma commune	Pages 10 et 11
6. Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	Pages 12 et 13
7. Risques dûs aux conditions climatiques	Pages 14 à 18
8. Le Risque nucléaire	Pages 19 et 20
9. La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)	Page 21
10. Démarche d'indemnisation des dégâts	Page 22
11. Contacts utiles	Page 23

1. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur survient à la suite d'un aléa naturel (inondation, tempêtes, chute de neige, etc...) ou technologique (Transport de Matière Dangereuse TMD, nucléaire) à caractère exceptionnel et qui pourrait avoir des conséquences soit pour les vies humaines soit pour les biens (maisons, infrastructures, entreprises).

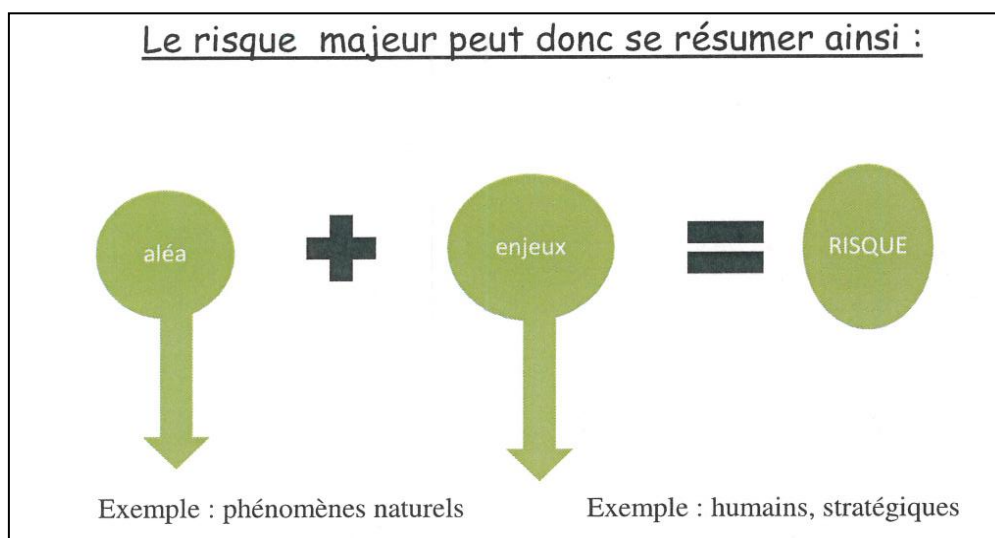
Ces évènements sont rares et plus ou moins prévisibles mais ont un point commun : ils bouleversent le quotidien et l'organisation de la vie quotidienne et nous conduisent selon la gravité de l'aléa à une situation de crise.

Lorsque de tels évènements surviennent il convient d'adopter certains comportements et de suivre certaines recommandations afin de limiter les conséquences de celui-ci.

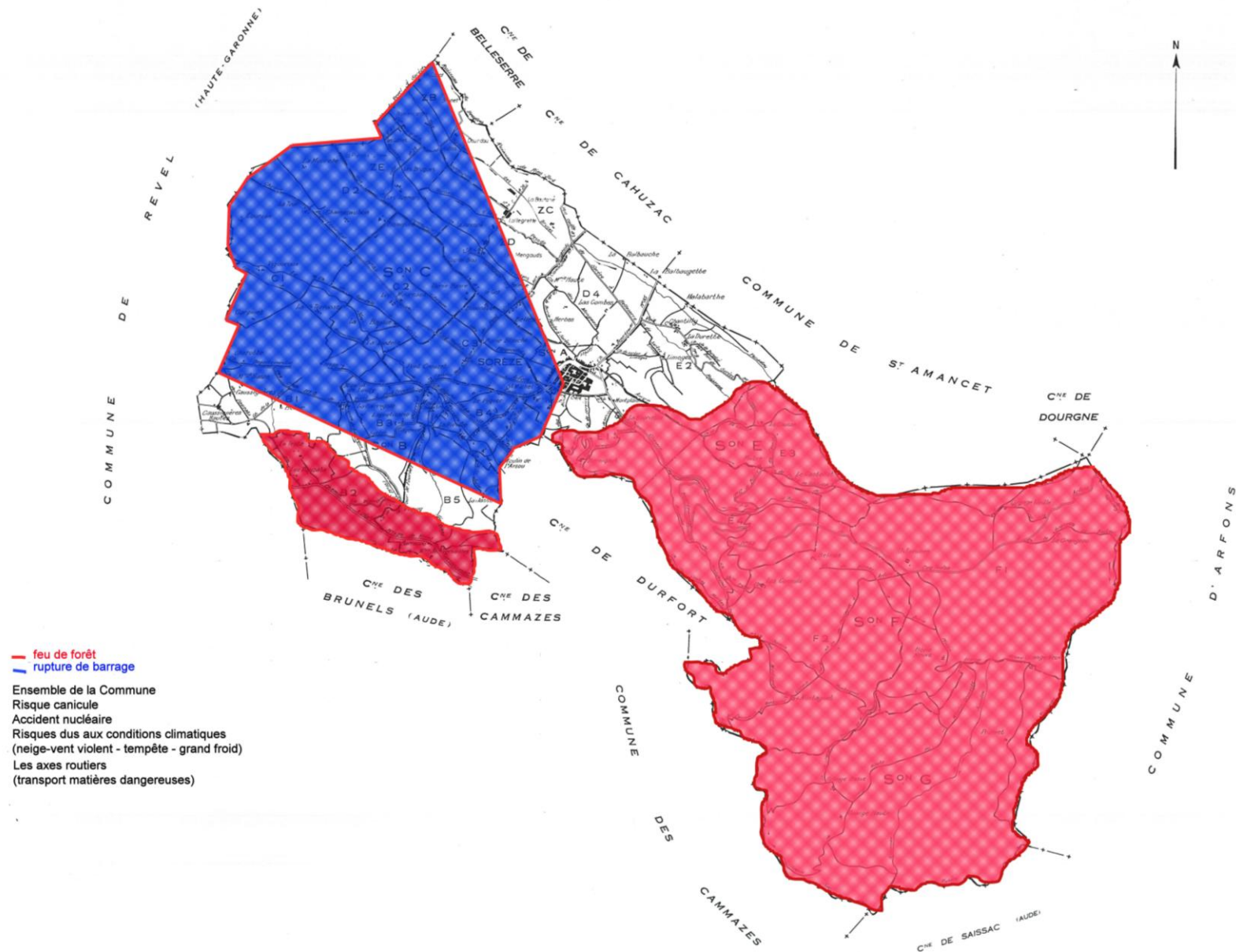
Bien que les services communaux et les services de secours aient un même objectif celui de : **protéger la population**, ils n'ont pas les mêmes missions lors d'une gestion de crise.

→ **L'équipe municipale** diffuse l'alerte, informe la population et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, soutien aux personnes en difficultés, évacuation, prise de contact avec les Etablissements Recevant du Public ERP, etc...) déclenchement de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde PCS (document consultable en mairie).

→ **Les services de secours** quant à eux ont pour mission de protéger, de sécuriser, médicaliser, évacuer d'urgence, etc ...



Carte des Risques de la Commune



2. Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) :

(consultable en mairie)

2.1 Contexte et généralité :

Le PCS a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- dotées d'un plan des surfaces submersibles (PSS).

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de sa commune.

2.2 Organisation du PCS de la commune de Sorèze :

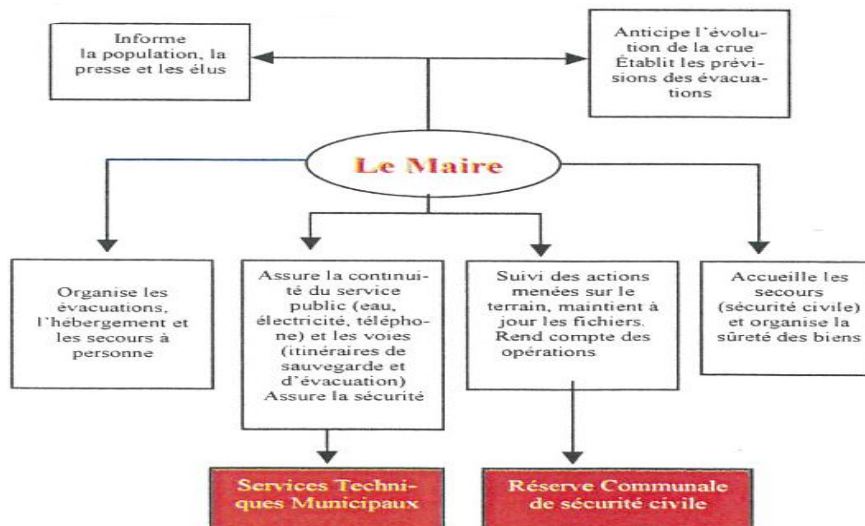
Afin d'assurer la gestion de crise, la commune de Sorèze dispose d'une organisation particulière consultable sur le PCS, en mairie.

Le maire, en cas de crise, devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et doit évaluer l'évènement pour déclencher ou non le Plan Communal de Sauvegarde. Ensuite, si l'évènement nécessite son déclenchement (Cellule Communale de Crise), 3 personnes de l'équipe communale endossent la responsabilité d'une des trois cellules prévues pour assurer la gestion de la crise.

Ces cinq cellules sont :

- cellule Secrétariat/Communication/Main courante
- cellule Logistique
- cellule Terrain

Les rôles de chacun de ces responsables sont clairement expliqués dans le PCS.



3. Le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) :

Le DICRIM est un document à destination de la population qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques. Il résulte d'une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par la préfecture du Tarn. L'information préventive des populations est instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le DICRIM présente ainsi les risques auxquels est exposée la population de la commune de Sorèze, quelles sont les mesures de préventions prises par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte. **Le DICRIM répond à l'obligation du maire d'informer la population de sa commune sur les risques majeurs.**

ETANT DONNE L'IMPORTANCE DU SUJET RELAYE PAR CE DOCUMENT IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDE DE LE CONSERVER, CAR EN ETANT INFORME CHACUN D'ENTRE NOUS POURRA AINSI MIEUX REAGIR FACE A UNE SITUATION DE CRISE, RELAYER L'INFORMATION AUTOUR DE SOI ET SE MOBILISER, ADAPTER SA REACTION ET SON COMPORTEMENT LORS DE SITUATIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL.

Catastrophes recensées à ce jour sur la commune de Sorèze :

<u>Type de catastrophe</u>	<u>Début le</u>	<u>Fin le</u>	<u>Arrêté du</u>	<u>Parution au JO</u>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Mai 1989	Décembre 1991	06/12/1993	28/12/1993
Inondation et coulées de boues	10/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Mars 1998	Décembre 1998	30/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Juillet 2003	Septembre 2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondation et coulées de boues	12/06/2010	12/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
Inondation et coulées de boues	16/03/2011	16/03/2011	15/07/2011	21/07/2011
Inondation et coulées de boues	12/07/2011	12/07/2011	28/11/2011	01/12/2011
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2011	31/12/2011	11/07/2012	17/07/2012
Inondation et coulées de boues	30/05/2013	31/05/2013	10/09/2013	13/09/2013

4. Comment l'alerte est-elle diffusée ?

Sur notre commune il existe 6 modes d'alerte pour la population :

La Préfecture a mis en place courant 2015 un Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

Sirènes du barrage

Véhicule équipé de haut-parleurs.

Porte à porte et appels téléphoniques pour les lieux isolés ainsi que pour les personnes inscrites sur le registre communal.

Les médias :

Les radios locales : 100% (92.8)
Chérie FM (91.8)
FM 81 (91.3)

Chaîne de télévision locale : France 3 Tarn

Savoir réagir à l'alerte

lors d'une crise majeure



Le signal national d'alerte

son montant et descendant, émis par les sirènes

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{ers} mercredis du mois

Être acteur de sa sécurité

Sachez réagir

- > À quels risques êtes vous exposés ?
- > Reconnaissez-vous le signal national d'alerte ?
- > Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?
- > Confinement ou évacuation : comment choisir ?

Respectez les consignes

Les autorités vous indiqueront comment vous mettre en sécurité.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SECURITE CIVILE

Pour se protéger des risques, il faut les connaître. Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.

Où sur :

www.risques.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr
www.prim.net

L'alerte : un danger imminent ou en cours

- > **Réagissez** immédiatement.
- > Adoptez les **comportements réflexes** de sauvegarde



Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.



Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

À proximité d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Être citoyen, c'est agir.
Vous aussi, soyez prêts.

5. L'aléa inondation et rupture du barrage des Cammazes dans la commune :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. La commune de Sorèze peut être impactée par une rupture inopinée du barrage des Cammazes.

Cet aléa peut être la conséquence :

- d'une augmentation importante du débit des cours d'eau.
- d'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité.
- d'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.

L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

La Prévention :

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de juin 2006. Elles sont prises en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU).

En ce qui concerne la rupture du barrage des Cammazes, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) consultable en mairie, a été élaboré le 30 décembre 2005. Le but général du plan est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population dans le cas où l'intégrité physique du barrage serait menacée.

En cas d'inondation, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'alerte, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

Nous sommes concernés, sur notre commune, par :

5 cours d'eau

- Le Sor
- L'Orival
- Le Laudot
- Le Riu de Larroque
- Le Ruisseau des Goutines

Un canal d'alimentation en eau de canal du Midi

- La Rigole de la Plaine

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- ▶ Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
- ▶ Prenez connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (ancien Plan d'Occupation des Sols)
- ▶ Rendez les constructions moins vulnérables
- ▶ Munissez vous d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies
- ▶ Suivez les informations de la météo : <http://www.meteo.fr>
- ▶ Apprenez à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations), écoutez les anciens.

DES L'ALERTE

- ▶ Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie)
- ▶ Prévoyez les gestes essentiels :
 - fermer les portes et les fenêtres
 - couper les alimentations en gaz et en électricité
 - mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeurs, produits polluants, toxiques...)

PENDANT

- ▶ Tenez vous informés de la montée des eaux
<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- ▶ Déplacez les objets de valeur et les produits polluants
- ▶ Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours
- ▶ N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger)
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux
- ▶ Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio
- ▶ Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné ; prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments

APRES

- ▶ Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable
- ▶ Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage)
- ▶ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques
- ▶ Chauffez dès que possible
- ▶ Faites l'inventaire des dommages; photographiez les dégâts

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Fermez les portes, fenêtres, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes



Ne prenez pas votre voiture
Ne forcez pas les interdictions

6. Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD):

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont :

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution de l'atmosphère
- la pollution de l'eau
- la pollution du sol

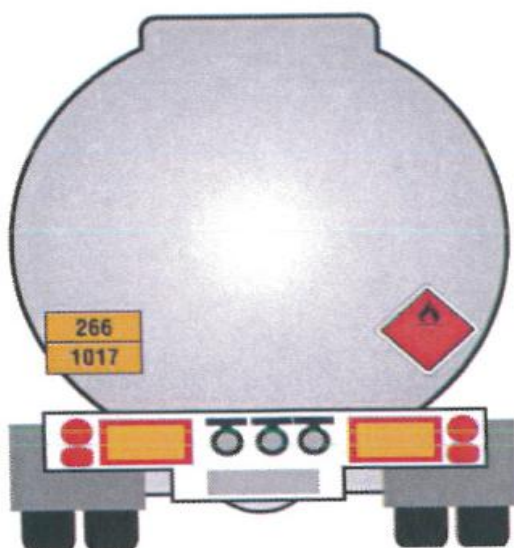
Le seul moyen de transit des matières dangereuses sur la commune est le transport par voie routière.

Les axes de la commune :

- RD 85 (route de Dourgne, avenue de Castres, allées Notre-Dame, allées du Ravelin, allées de la Libération, route de Revel)
- RD 45 (route d'Arfons, route de Garvevaques)
- RD 151 (du lieu-dit le Pont Crouzet à Saint-Ferréol)
- RD 629 (route de Carcassonne)
- RD 44 (du lieu-dit le Pont Crouzet à Durfort)

La commune de Sorèze est située au carrefour des axes routiers : Castres/Revel/Toulouse, Castres/Revel/Castelnaudary et Revel/Carcassonne. De ce fait, on compte un nombre important de camions susceptibles de transporter des Matières Dangereuses.

Reconnaître les plaques de dangers :



	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes : Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manipulation ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LONGUEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes ou compartiments, cette plaque demeure vierge.	
Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.	

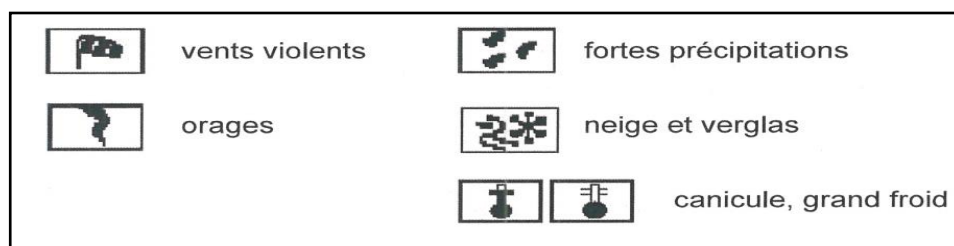
CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

7. Risques dûs aux conditions climatiques:


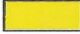


Nous considérons dans cette partie les évènements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire, ses habitants et ses biens. Cet aléa peut se présenter sous différentes formes.

Qu'est ce que la vigilance météo ?

A la suite de la tempête de 1999, une nouvelle procédure d'alerte météorologique a été mise en place le 1^{er} octobre 2001. Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :




Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Elles prévoient quatre niveaux :

- Niveau		: pas de vigilance particulière
- Niveau		: état de vigilance, phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Niveau		: état de grande vigilance
- Niveau		: état d'extrême vigilance.

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Dès que le niveau orange de la vigilance météo est atteint, la Préfecture est alertée par les services météorologiques et c'est elle qui informe les différents services (pompiers, gendarmerie, mairie, divers services d'état Dirso, Conseil général, etc....) et les médias.

Dès que le niveau rouge est atteint les forces de police et gendarmerie mettent en alerte les maires. Les services de l'état et le maire prennent les mesures nécessaires pour vous informer (déclenchement possible du PCS).

 **Dans le cadre du plan de prévention Canicule et Grand Froid, nous invitons les personnes âgées, fragilisées et isolées souhaitant se faire recenser sur un registre communal, à prendre contact avec la mairie (05.63.74.40.30).**

Les aléas climatiques recensés sur la commune sont :



Les Vents Violents (Tempêtes) :

Moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées sont assimilées à de violentes perturbations qui comprennent des variations de pression atmosphérique et de vent suffisantes pour présenter des risques de dommages pouvant aller de quelques dégâts matériels à des ravages catastrophiques. On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 Km/h (degré 10 de l'échelle de beaufort qui en comporte 12). L'ampleur des dégâts augmente avec les difficultés de prévision et les mauvais comportements de la population. La commune de Sorèze est particulièrement exposée au vent d'autan.



Fortes Précipitations : (Voir chapitre 5 - aléa inondation)

De très fortes précipitations sont susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique, pendant plusieurs jours. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles des cours d'eau et des fossés de la commune. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Risque de débordement des réseaux d'assainissement, des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.



L'Orage et la Foudre :

Lorsque de l'air anormalement froid recouvre de l'air anormalement chaud, les conditions sont favorables au déclenchement des orages. L'air chaud monte et la vapeur d'eau qu'il contient se condense au contact de l'air froid, un nuage est alors créé. Le réchauffement de l'air renforce les mouvements ascendants dans le nuage qui devient de plus en plus épais : ce sont les cumulonimbus. Ces mouvements d'air engendrent une accumulation de charges électriques dans le nuage et de gigantesques étincelles se produisent : c'est la foudre.



Les chutes de Neige et le Verglas :

La neige est un ensemble de précipitations sous forme solide (cristaux de glace, grains...) qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température négative ou voisine de 0°C. Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température, sous abri, comprise généralement entre +1°C et -5°C (plus rarement entre -5°C et -10°C et entre +1°C et 2°C).

Le verglas est un dépôt de glace compacte, provenant d'une pluie d'eau surfondue ou non qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est généralement très voisine mais sous 0°C.



Canicule et Grand Froid :

La canicule est un phénomène qui se traduit par une augmentation de la température maintenue pendant plusieurs jours. En France, on parle de « vague de chaleur » lorsque la température dépasse le seuil de 30°C, plusieurs jours de suite. On parle de « canicule » lorsque la température maximale dépasse 36°C de jour et 21°C de nuit, pendant 48 heures ou plus. La période des canicules se situe principalement (sauf cas exceptionnel) du 15 juillet au 15 août.

La vague de grand froid a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins 2) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France -2°C ou -4°C). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid, la deuxième place est partagée entre décembre et février pour notre commune et la région sud-ouest.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE / ORAGE

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- **Mesures de prévention :**
 - Améliorez la résistance aux vents des habitations (ancrage des toits et des cheminées, protection des portes et fenêtres ...)
 - Entretenez vos arbres (élagage, abattage des vieux arbres)
- **Renseignez vous** sur les prévisions météorologiques
- **Si une tempête est annoncée**
 - Rentrez les bêtes ainsi que les objets pouvant être emportés
 - Lorsqu'un orage menace la région (risque grêle), mettez votre automobile à l'abri
 - Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets
 - Annulez les sorties en mer, en rivières ou en montagne
 - Évitez de prendre la route
 - Arrêtez les travaux en extérieur (sur les toits, échafaudages...)

PENDANT

- **A la maison**
 - Restez chez vous et limitez vos déplacements
 - Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), pour informez vous de la situation et des consignes des autorités
 - Débranchez les appareils électriques et les antennes
 - Ne téléphonez pas
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
 - Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage
- **Pour votre sécurité**
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures
 - Ne vous abritez pas sous un arbre
 - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée
 - Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries
- **En cas d'obligation de déplacement**
 - Renseignez-vous avant de partir
 - Roulez doucement, empruntez les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches

APRES

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête/orage



Informez vous



Restez à l'abri
Évitez toute activités
extérieures



Fermez portes et
volets



Évitez de prendre
votre voiture



Ne vous approchez
pas des lignes
téléphoniques et
électriques



Ne montez ni sur les
toits ni sur des
arbres fragilisés

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE FROID / CHUTE DE NEIGE

LES BONS REFLEXES

AVANT

- **Mesures de prévention**
 - Protégez les installations contre le gel
 - Faites vérifier vos chaudières, chauffages,...régulièrement avant les périodes hivernales
- **Renseignez vous** sur les prévisions météorologiques

PENDANT

A la maison

- Abritez vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige)
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige

Pour votre santé

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Pas de boissons alcoolisées

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Soyez très prudents et vigilants :
 - Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
 - Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
 - Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours
- Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de froid



Attention au risque d'intoxication au CO :

- aérez votre habitation
- entretenez vos appareil de chauffage
- utilisez les correctement (bon combustible...)



Informez vous



Restez à l'abri



Evitez de prendre votre voiture



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

QUELQUES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- **Mesures de prévention**

- Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs
- Pour les personnes sensibles :

Inscrivez vous sur le registre du Centre Communal d'Action Sociale de la ville

- N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins

- **Informez vous** sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr>

la qualité de l'air <http://www.oramip.org>

et les consignes de sécurité au 0800 240 250 (numéro vert) ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

le plan canicule départemental : <http://www.tarn.pref.gouv.fr>

PENDANT

- **Protégez vous de la chaleur**

- Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air

- **Rafrâchissez vous**

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées, médiathèque...)

- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides)

- **Buvez et continuez à manger**

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée)

- **Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien**

Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

- **N'hésitez pas à aider et à vous faire aider**

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur

Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de chaleur



Informez vous



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider



Protégez vous de la chaleur

- Passez au moins 3h par jour au frais
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes



Rafrâchissez vous mouillez vous le corps plusieurs fois pas jour



Buvez abondamment même sans soif Continuez à manger



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien

8. Le Risque nucléaire:

Nous avons souhaité rajouter ce risque à la commune pour permettre une meilleure prise en charge de la population, si un accident venait à se produire à la centrale de Golfech (82), environ 122 Kms à vol d'oiseau.

La commune face à ce risque :

En cas d'incident ou d'accident nucléaire sur le site de Golfech, il y a un risque de passage, d'un nuage contaminé, au dessus la commune.

Comment réagir face à ce risque :

La commune devra se fournir, auprès de la maire de Dourgne, en **comprimés d'iodure de potassium** (ces comprimés doivent être pris, au plus tôt, 2 heures avant l'arrivée d'un nuage contaminant et, au plus tard, 12 heures après l'exposition, pour conserver le maximum d'efficacité). Monsieur le maire déclenchera le PCS et organisera la distribution (salle des fêtes, école, etc..). Les services municipaux et certains membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile se déplaceront chez les personnes recensées sur le Plan Communal de Prévention (d'où l'importance de s'inscrire sur ce registre).

La préfecture du Tarn a réalisé un document « Organisation de la réponse de sécurité civile » en matière d'accident nucléaire (consultable en mairie).

VUE DU SITE DE GOLFECH (82)



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement). Lavez vous en cas d'irritation et, si possible, changez vous

DES L'ALERTE

- Confinez vous
- Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- Éloignez vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz, chauffe-eau...)
- Écoutez la radio
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- Évitez de téléphoner pour ne pas saturer les lignes
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas sur les lieux de l'accident



N'allez pas chercher les enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas: les secours ont besoin des lignes

Les réflexes qui sauvent

9. La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

La commune a créé une Réserve Communale de Sécurité Civile. Elle peut être mise en œuvre pour des actions de soutien, d'assistance aux populations et d'appui logistique, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette réserve est ouverte à toute personne majeure et aux professionnels (règlement intérieur consultable en mairie) sans obligation d'habiter sur la commune et interviendra en cas d'événement majeur pour assister les sinistrés.

Les objectifs consistent à :

1. Améliorer la réponse en cas de crise.
2. Mobiliser et regrouper les citoyens dans la gestion de leur ville ; favoriser l'engagement civique dans une mission d'intérêt général relevant de la solidarité nationale.
3. Assurer des actions de soutien et d'assistance à la population.
4. Créer dans un cadre juridique et technique, des structures et des équipes opérationnelles intervenant en appui des secours.

Pour les volontaires opérationnels :

- Intervention en cas de risques courants pour aider les sinistrés.
- Mobilisation en cas d'alerte météorologique.
- Intervention dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour porter assistance à la population (accueil des sinistrés, hébergement d'urgence, aide au retour à la normale...).
- Information et préparation de la population (alerte, conduite à tenir face à un risque, points de regroupement).

10. Démarche d'indemnisation des dégâts :

Généralité :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères :

- Le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale.

- Le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982, le terme « non assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Démarche :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours, au maximum, après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf en cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois, à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

11. Contacts utiles :

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie de Sorèze : 05.63.74.40.30

Météo France : 08.99.71.02.81

ERDF : 08.10.33.30.81

GRDF : 08.00.47.33.33

Syndicat des Eaux De la Montagne Noire – Cuq-Toulza : 05.63.82.54.82

Préfecture du Tarn – Albi : 05.63.45.61.61

Sous-préfecture du Tarn – Castres : 05.63.71.55.55

